

ACOFAL doit être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les produits frais alimentaires

L'ACOFAL, Association de Coordination du Frais Alimentaire qui regroupe les interprofessions représentatives du frais alimentaire,

INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais

INTERBEV, interprofession du bétail et de la viande

CNIPT, interprofession de la pomme de terre

Regrette que, faute d'avoir été invitée à la réunion prévue ce jour avec Stéphane LE FOLL et Arnaud MONTEBOURG, la problématique des relations commerciales concernant les produits frais ne puisse être abordée.

En effet, tous les acteurs présents à cette réunion ne peuvent représenter l'ensemble de nos filières du frais alimentaire.

Les interprofessions du frais, quant à elles, sont représentatives de toute la filière et comprennent notamment les différentes formes de distribution.

Néanmoins au-delà du dialogue interprofessionnel, la situation économique difficile des filières du frais, largement commentée par la presse ces derniers jours, nécessiterait une analyse émanant directement des acteurs de ces filières pour essayer de trouver, avec les pouvoirs publics, des solutions adaptées.

Si les pouvoirs publics souhaitent intervenir utilement pour créer un environnement favorable à une meilleure valorisation économique des produits frais en garantissant un juste revenu au sein des différents acteurs de la filière, ils peuvent le faire notamment en prenant des dispositions législatives de nature à mieux informer le consommateur.

C'est notamment dans cet esprit que l'ACOFAL avait soutenu, dans le cadre de la loi d'avenir, un projet de dispositif permettant une meilleure information des consommateurs sur les produits frais. Dispositif qui, à ce jour, n'a pu aboutir.

Nous souhaitons donc pouvoir être reçus très prochainement par MM LE FOLL et MONTEBOURG afin de faire part des mesures pouvant être prises dans le secteur des produits frais alimentaires.

Contacts presse CNIPT

Ludivine CUREAU

01 44 69 42 24

information@cnipt.com



INTERBEV

Cécile LARDILLON

01 44 87 44 76

c.lardillon@interbev.asso.fr



INTERFEL

Julie FROUCHT

01 49 49 15 20

j.froucht@interfel.com





A propos du CNIPT

Le CNIPT, Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre, est l'organisme interprofessionnel reconnu par les Pouvoirs Publics (loi du 10 juillet 1975) dans le secteur de la pomme de terre de consommation (conservation et primeur), vendue sur le marché du frais. Les missions du CNIPT concernent notamment la connaissance de l'offre et de la demande ; la qualité des produits et l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche et développement ; l'information relative aux filières et aux produits et leur promotion sur les marchés intérieur et extérieur.

Pour en savoir plus : www.cnipt.fr (site pro) / www.cnipt-pommesdeterre.com (site grand public)

A propos d'INTERBEV

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin et équin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire.

En savoir plus : www.la-viande.fr / www.interbev.fr

A propos d'INTERFEL

Créée en 1976, Interfel rassemble et représente les métiers de l'ensemble de la filière fruits et légumes frais, de la production jusqu'à la distribution (producteurs, expéditeurs, grossistes, primeurs, chefs de rayon GMS). Organisme de droit et d'initiative privés, elle est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'OCM (Organisation Commune de Marché) unique. Interfel a pour missions notamment d'élaborer des accords interprofessionnels qui font force de loi et de mettre en œuvre des actions de communication informative et publi-promotionnelle.

Pour en savoir plus : www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com